

## REGLEMENT DU SERVICE

### DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Ce contrat présente les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser les prestations mises en œuvre par le service de location de Vélos à Assistance Electrique (VAE) de la Communauté de Communes de Bièvre Isère.

La location ne sera permise qu'après réception des justificatifs, caution et signature du présent règlement.

#### **ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE.**

Le service expérimental de location longue durée de VAE vise à :

- sensibiliser et accompagner les habitants du territoire de Bièvre Isère à l'usage au quotidien de VAE ;
- favoriser un basculement vers l'usage du VAE au quotidien en permettant un premier test avant l'acquisition d'un VAE ;
- rendre le VAE accessible à des personnes n'ayant pas les moyens de l'acquérir.

Le service de location vélo est confié à un organisme du territoire.

#### **ARTICLE 2 – USAGERS DU SERVICE DE LOCATION**

##### **2.1 Utilisateur et limitations du service**

Le contrat de location est conclu avec le locataire en personne. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Le client, dénommé « locataire », doit être une personne physique de plus de 18 ans reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Le service de location de VAE est réservé aux résidents permanents de la Communauté de Communes de Bièvre Isère.

Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat de location.

La location est limitée à un vélo par foyer et par an.

##### **2.1 Aptitude**

Bièvre Isère Communauté, via l'association Le Tacot Bièvre Valloire Mobilité, se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'utilisateur à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de location.

L'utilisateur déclare être majeur, apte à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur ou de son ayant-droit.

##### **2.3 Responsabilité du locataire**

Le VAE étant placé sous la responsabilité du locataire, il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du VAE, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) : la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement des freins, le bon état général du cadre et des pneumatiques.

Le locataire reconnaît que le vélo est loué en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin. En cas de défaillance technique du vélo en cours de location, le locataire ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt au loueur.

#### **BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ**

En cas de nécessité d'une réparation, le locataire devra se présenter auprès du point de location. Il sera procédé à la réparation ou à l'échange du VAE.

En aucun cas le locataire ne procèdera à une quelconque réparation.

Seule la Communauté de communes est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale, à un vice caché et par conséquent à la charge du loueur ou si la réparation est due à des dommages subis par le matériel pendant la location, et par conséquent à la charge du locataire et de lui faire supporter le montant correspondant.

Le loueur se réserve la possibilité, soit de prélever les sommes dues sur le dépôt de garantie, soit de facturer le client au tarif affiché sur le point de location.

## **2.4 Souscription au service**

La souscription d'un contrat doit se faire via le site internet de Bièvre Isère Communauté.

Elle est effective en fournissant les pièces suivantes :

- Le contrat de location dûment signé. Par sa signature, l'utilisateur atteste accepter les Conditions Générales de Location dont il s'engage à respecter les clauses. Il certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, passeport ou permis de conduire)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphonique, d'eau, d'électricité, quittance de loyer).

Les éléments du dossier sont conservés un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat. Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible. La sous-location est interdite.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION**

Le locataire s'engage à utiliser lui-même les biens loués. Le prêt ou la sous-location des biens loués est strictement interdite en-dehors des membres du foyer familial. Le locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde.

Le port du casque par le locataire est vivement recommandé par le loueur.

Le locataire peut utiliser le VAE sur route, pistes cyclables, chemins carrossables.

Le locataire a interdiction d'utiliser le VAE sur des chemins non carrossés ou réservés aux VTT.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, le locataire s'engage à systématiquement attacher le cadre du vélo et la roue avant à un support fixe (arceaux, poteau, barrière) à l'aide de l'antivol fourni. L'utilisation des portes bagages est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 20 kg. Il est interdit de transporter une personne. L'utilisation des sièges bébé est réservée aux enfants dont le poids est compris entre 9 et 20 kg et âgés de minimum 10 mois. L'enfant doit être constamment attaché grâce à la sangle prévue à cet effet et porter un casque.

Il est fortement déconseillé de laisser le vélo sur l'espace public entre 22h et 6h.

## **ARTICLE 4 – PROPRIETE**

Les biens loués restent la propriété exclusive de la Communauté de communes de Bièvre Isère pendant la durée de la location.

La location opère le transfert de la garde juridique du VAE et engage l'assurance « responsabilité civile » du locataire en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qu'il pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci, et ce, jusqu'à la restitution du VAE au point de location.

## **ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET, MISE A DISPOSITION ET RESTITUTION :**

Bièvre Isère Communauté s'engage à mettre à disposition des VAE en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location.

## **BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ**

La location prend effet au moment où le locataire prend possession des biens loués qui lui sont livrés. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le VAE et les accessoires au-delà de cette période, il perd le bénéfice des garanties prévues au contrat. Le locataire reconnaît avoir reçu les biens loués en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier l'état des biens loués. Il s'engage à les restituer dans l'état dans lesquels il les a loués, sans tenir compte de l'usure normale.

### **5.1 Retrait du vélo**

L'utilisateur doit se rendre au point de retrait choisi lors de son inscription en ligne ou lors de la prise de contact par un agent du Tacot, muni de son contrat. Le véhicule est remis par un agent de l'association Le Tacot qui conseillera l'utilisateur sur le fonctionnement et l'utilisation. Pour délivrer le véhicule, un état des lieux contradictoire est réalisé entre l'agent et l'utilisateur. Cette fiche d'état des lieux, établie en double exemplaire, est signée et conservée par les deux parties. Elle est nécessaire à la restitution du véhicule. L'agent procède aux opérations de réglages du vélo, rappelle les règles de base d'utilisation et remet la notice d'utilisation. L'utilisateur doit remplir un questionnaire sur ses habitudes de déplacements

### **5.1 Restitution du vélo**

La restitution du vélo et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat. Le rendez-vous de restitution sera fixé lors de la réservation en ligne et confirmé au moment de l'état des lieux avec l'agent.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITES**

Le locataire dégage la Communauté de communes de Bièvre Isère et le Tacot de toute responsabilité découlant de l'utilisation des biens loués, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures.

Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des biens loués tant par lui-même et les personnes dont il a la garde.

Le locataire engage personnellement sa responsabilité pour les dommages, casses et le vol subis par les biens loués. Les dommages subis par les biens loués, le vol ou la perte seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur.

En cas de vol, l'attributaire devra justifier d'un dépôt de plainte déposé pour le compte de la Communauté de Communes de Bièvre Isère auprès des forces de l'ordre compétentes. De plus, la communauté de communes de Bièvre Isère procédera à l'encaissement de la caution.

Si les suites données à la plainte déposée pour le vol permettaient de retrouver le vélo, la Communauté de communes procéderait au remboursement de l'attributaire, déduction faite des réparations nécessaires et éventuels frais de procédure auxquels elle aurait dû consentir.

Les vélos loués devront être restitués dans le même état que celui dans lequel ils auront été livrés (y compris de propreté). Tous les dommages seront facturés au contractant au prix des pièces hors main-d'œuvre.

Un panachage pourra être fait en cas de dommages multiples, jusqu'à hauteur du montant de la caution. Un vélo rendu très sale sera facturé.

## **ARTICLE 7 - CAUTION**

Pour toute location, le locataire versera une caution de 1 500 € pour le VAE loué. Le contractant devra également fournir un justificatif d'identité qui pourra servir à un recours ultérieur en cas de litige.

Lors de la restitution des biens loués, la caution est restituée au locataire. Le locataire autorise le loueur à prélever sur la caution les sommes dues en réparation des dégradations et vols dont les coûts sont fixés ci-après.

## **BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ**

Il est convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

#### **ARTICLE 8 - RESTITUTION**

Le vélo loué doit impérativement être rendu sur son lieu de départ, au jour et à l'heure indiquée au contrat de location. Tout retard sera facturé au tarif de 15 € par jour.

#### **ARTICLE 9 - OFFRE ET TARIFS DU SERVICE**

La délibération n° 077-2024 du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 fixe les conditions tarifaires de la location comme suit :

- 40 € pour une durée d'un mois de location (renouvelable une fois) ;
- 100 € pour une durée de trois mois de location ;
- 200 € pour une durée de 6 mois de location.

Ces limitations de durée ont été définies afin d'assurer une bonne rotation des vélos entre usagers et permettre à un maximum de personnes de bénéficier du service.

La remise des vélos se fera aux heures d'ouverture de l'association Le Tacot sur les différents sites définis et sur rendez-vous.

**Le Vélo à Assistance Electrique (VAE) est loué avec ses accessoires :**

- Un exemplaire de la clé du vélo pour débloquer la batterie
- Sacoche latéral
- Antivol type U (avec un exemplaire de clé)
- Casque
- Chasuble (jaune ou orange)
- Pompe à main
- Kit de réparation

***(Merci de cocher les éléments récupérés lors du retrait du vélo)***

#### **ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données collectées font l'objet d'un traitement dont la finalité est la gestion du service de location des VAE. Elles sont exclusivement destinées à la CCBI et Le Tacot qui s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Déclare accepter toutes les conditions du contrat de location précédemment exposées.**

**Fait en deux exemplaires à ....., le.....**

**Pour valoir ce que de droit**

**Le Tacot Bièvre Valloire Mobilité**

**Le loueur (Lu et approuvé)**